Conseil Territorial de Santé des Pyrénées Atlantiques

Commission d'expression des usagers

Pourquoi choisir une personne de confiance?

La maladie n'est pas l'apanage de la vieillesse et prévoir d'être accompagné par une personne en qui nous avons confiance, dans un moment difficile, est un réconfort pour soi mais aussi pour ceux qui nous entourent.

En quoi la personne de confiance peut-elle m'être utile ?

Votre personne de confiance peut vous être utile pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux. Ainsi pourra-t-elle éventuellement vous aider à prendre des décisions dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions. Le médecin ou, éventuellement en cas d'hospitalisation, l'équipe qui vous prend en charge, consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée. L'avis ainsi recueilli guidera le médecin pour prendre ses décisions.

Quelles sont les limites d'intervention de la personne de confiance ?

La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical, à moins que vous lui fassiez une procuration expresse en ce sens. De plus, si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles. Si vous êtes hospitalisés, l'avis de la personne de confiance sera pris en compte par l'équipe médicale mais, en dernier lieu, c'est au médecin qu'il reviendra de prendre la décision

Qui puis-je désigner ?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission.

Comment désigner ma personne de confiance ?

La désignation doit se faire par écrit. Vous pouvez changer d'avis à tout momentet, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre. Il est préférable de le faire par écrit.Ce qui importe,c'est de vous être assuré(e) de l'accord de la personne que vous souhaitez désigner avant de vous décider.

La désignation faite lors d'une hospitalisation n'est valable que pour toute la durée de cette hospitalisation.

Pour avoir un modèle de désignation de la personne de confiance, aller à l'adresse suivante :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44952

Octobre 2022

Conseil Territorial de Santé des Pyrénées Atlantiques

Commission d'expression des usagers

Pourquoi écrire ses directives anticipées ?

La rédaction de ses directives anticipées permet aux personnes qui vous entourent de connaître vos désirs en ce qui concerne les soins à vous apporter pour votre fin de vie.On considère qu'une personne est « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale. Dans ce cas-là, si vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours. Elles vous permettent de choisir votre fin de vie dans le respect de la législation en vigueur. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation.

Quelles sont les conditions pour que mes directives anticipées soient prises en compte ?

Vous ne pouvez rédiger des directives anticipées que si vous êtes majeur(e) et en état d''exprimer votre volonté libre et éclairée. Le document doit être écrit et authentifiable. Vous devez écrire vous-même vos directives. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Puis-je changer d'avis après avoir rédigé mes directives anticipées ?

Les directives sont révocables à tout moment.

Combien de temps sont valables mes directives anticipées ?

Les directives anticipées sont valables sans limites de temps. Si elles sont anciennes, il est conseillé d'en rediscuter (éventuellement avec un professionnel de santé), de les confirmer ou de les amender le cas échéant.

Quel est le poids de mes directives anticipées dans la décision médicale ?

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, le médecin doit en tenir compte. Dans la mesure où elles témoignent de votre volonté alors que vous étiez encore apte à l'exprimer et en état de le faire. Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale. Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de votre personne de confiance. Toutefois, les directives anticipées n'ont pas de valeur contraignante pour le médecin. Celui-ci reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations que vous aurez exprimées, compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

Pour en savoir plus sur les directives anticipées :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44952

Octobre 2022